



22 - COMMUNICATION

22.6 - Contrat de production entre Tisséo-SMTC et la société JAM SPECTACLES

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de communication, Tisséo-SMTC souhaite pouvoir informer régulièrement les usagers actuels et futurs des transports en commun de l'agglomération toulousaine, du développement du réseau, des décisions du Comité Syndical et de manière plus générale, de tout ce qui contribue à favoriser l'adoption des modes de déplacement.

Pour ce faire, il convient de recourir à la conclusion d'un contrat de production avec la société JAM SPECTACLES afin de pouvoir diffuser et utiliser des documentaires labellisés Tisséo-SMTC sur un support télévisuel ou sur tout autre support à l'occasion d'événements Tisséo-SMTC.

Ce contrat, dont le terme est fixé au 31 décembre 2014, prévoit de confier ces productions à la société JAM SPECTACLES (Monsieur Bruno CANREDON - Mme Stéphanie YANG SHUNG) et comprend la production d'émission d'informations générales Tisséo contenant des sujets et des brèves pouvant être repris séparément sur le site internet tisseo.fr (nécessite 2 jours de tournage et 2 jours de montage par mois).

→ Budget maximal annuel HT : 30 000 euros

Ce contrat, non soumis au code des marchés publics aux termes des dispositions de l'article 3 du même code est présenté à l'approbation des membres du Comité Syndical afin qu'ils en autorisent la signature par le Président de Tisséo-SMTC. Aussi, il est proposé au Comité syndical d'approuver les termes de ce contrat de production et d'autoriser à signer celui-ci.

* *
*

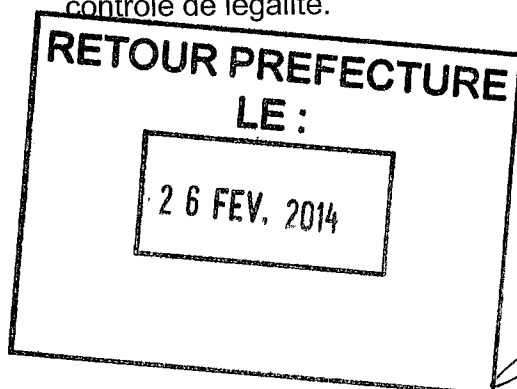
- Le Comité Syndical :
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes du contrat de production avec JAM SPECTACLES.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer le contrat d'un montant de 30 000,00 € HT avec la société JAM SPECTACLES (*Mr Bruno CANREDON - Mme Stéphanie YANG SHUNG*).

ARTICLE 3 : DIT que la dépense est inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo-SMTC.

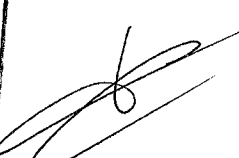
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Pierre COHEN